

## Validations de périodes Absence d'intérêt de la validation

Cette fiche vous expose, au travers d'exemples concrets et simples, des éléments apportant des éclairages aux agents ayant formulé une demande de validation toujours en cours, et de les informer sur les conséquences de celles-ci (coût, prise en compte de trimestres de durée d'assurance à la CNRACL ou au Régime général).

### Cas type

Nombre de trimestres suffisants pour bénéficier d'une pension à taux plein

Un technicien de laboratoire né le 1<sup>er</sup> septembre 1955 souhaite faire valoir ses droits à la retraite à son **62<sup>ème</sup> anniversaire**, date à laquelle il totalisera 41 ans et 6 mois de services, soit **166 trimestres** en durée d'assurance (**tous régimes confondus**).

- A son 62<sup>ème</sup> anniversaire, il remplira les conditions pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.
- Il a demandé la validation de ses périodes de non titulaire effectuées du 01/10/1971 au 30/04/1977.  
La totalité des **périodes validables** est de 15 trimestres 2 mois et 1 jour, arrondis à **16 trimestres**.
- La validation des périodes de non titulaire par la CNRACL entrainerait l'annulation de 24 trimestres au Régime général, soit une « **perte** » de **8 trimestres susceptible d'entraîner une décote**.

En effet, à la date de sa radiation des cadres, l'intéressé n'aurait plus 166 mais **158** trimestres en durée d'assurance.